

# Règlement intérieur Athlé-Theix

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible sur le site internet l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradictions, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

## ARTICLE 1 - Composition

L'association **Athlé-Theix** peut fonctionner sous deux modèles d'organisation distincts :

- Soit un modèle « hiérarchique » avec 3 instances dirigeantes :
  - L'Assemblée Générale
  - Le Conseil d'Administration
  - Le Bureau
- Soit un modèle « collégial » avec 2 instances dirigeantes :
  - L'Assemblée Générale
  - Le Conseil d'Administration Collégial, composé de plusieurs commissions (école d'athlétisme, running adulte, course, communication, animation/vie du club, finance, secrétariat, ...)

Le choix du modèle hiérarchique ou collégial se fait lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, selon les modalités définies dans les articles 12 et 13 des statuts.

## ARTICLE 2 : Affiliation et agrément.

L'association **Athlé-Theix** est officiellement affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport n°RNA W563001817. De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental et sa ligue régionale.

## ARTICLE 3 : Admission.

La demande d'adhésion à l'association **Athlé-Theix** implique le versement d'une cotisation annuelle, le respect des statuts, du règlement en vigueur, et la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition couvrant l'ensemble de la saison sportive pour les adhérents non licenciés FFA.

## ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation à l'association **Athlé-Theix** est considérée comme membre adhérent de l'association sportive, après validation du conseil d'administration. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

## ARTICLE 5 : Cotisation et inscription.

Le montant de la cotisation à l'association **Athlé-Theix** est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

-Les frais administratifs

-Le montant de la licence et l'assurance de la FFA (selon l'option choisie).

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet (certificat médical, cotisation, ...) et après validation du conseil d'administration.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Le versement de la cotisation doit être établi au profit de l'association et effectué au plus tard le 01/10 de chaque année civile.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale de l'association. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, blessure ou de décès d'un membre en cours d'année.

## ARTICLE 6 - Admission de membres nouveaux

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission des articles 3 à 5 du présent règlement.

## ARTICLE 7 : Créneaux horaires.

Seuls les membres adhérents de l'**Athlé-Theix** peuvent pratiquer l'athlétisme durant les créneaux horaires réservés à cet effet, ainsi que ceux à l'initiative de chaque membre établis en concertation entre la Mairie et le Club.

## ARTICLE 8 : Communication.

Les différentes activités de l'**Athlé-Theix** font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou par adresse électronique, et/ou par affichage sur le site internet de la section, réseaux sociaux.

Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

#### ARTICLE 9 : Les vestiaires et équipements collectifs

Les athlètes doivent se soumettre scrupuleusement au règlement municipal.

Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

#### ARTICLE 10 : État d'esprit.

Tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. Tout athlète qui aura subi un contrôle de dopage positif sera exclu de l'association.

#### ARTICLE 11 : Pertes et Vols

**L'Athlé-Theix décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionné sur les lieux d'entraînement, de compétition ou dans les locaux de l'association.**

#### ARTICLE 12 : Section jeunes.

La section jeune est soumise à un règlement intérieur distinct. Tout athlète de cette section devra se conformer à celui-ci.

#### ARTICLE 13 : Habilitation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Conseil d'Administration est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

#### ARTICLE 14 : Droit à l'image

Chaque adhérent autorise expressément **Athlé-Theix**, ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

#### ARTICLE 15 : Remboursement des frais.

Seuls les bénévoles de l'association **Athlé-Theix** peuvent prétendre au remboursement des frais engagés pour les déplacements pour le compte de l'association (encadrement des compétitions, réunions, ...).

Les frais de déplacement correspondent aux frais réels et justifiés, engagés par le bénévole ayant utilisé son véhicule pour les besoins de l'activité bénévole.

Face à cette situation, le bénévole a la possibilité de demander à l'association le remboursement des frais engagés, ou décide de renoncer au remboursement et d'en faire don à l'association. Il devra alors remplir le formulaire adéquate.

Une exception à cette règle est faite pour les athlètes adultes représentant le club aux compétitions fédérales. Ils devront alors remplir le formulaire consacré à cette situation.

#### ARTICLE 16 : Définition période bilan comptable.

A compter de la saison 2024-2025, la période du bilan comptable s'établit du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 juin de l'année suivante.

#### ARTICLE 17 : Modifications du Règlement Intérieur.

Le présent règlement pourra être modifié à l'initiative du Conseil d'Administration qui le fait approuver lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhérent.

**Règlement approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Athlé-Theix le 14 Juin 2024**